

Nature de l'acte : 1.4

DECISION N° 2023 357

Mis en ligne le ..8..12..2023.

Transmis le8..12..2023.

**NOËL 2023: CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LA LOGE DE L'EPHÉMÈRE -
ATELIERS MAQUILLAGE.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de prestation de l'Association la Loge de l'Ephemère, sise, 1 rue Greuze 65000 TARBES, d'organiser une prestation de maquillage dans le cadre des fêtes de Noël 2023, au Palais des congrès de Lourdes,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ces ateliers,

DÉCIDE

Article 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'Association la Loge de l'Ephemère, sise, 1 rue Greuze 65000 TARBES, pour une prestation de maquillage les 16, 17, 20 et 23 décembre 2023 de 14h à 18h.

Article 2 :

- De régler à l'ordre de l'Association la Loge de l'Ephemère, la somme de 1 800€ (mille huit cent euros) net, non assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.
- De prendre en charge deux repas par jour soit 8 repas.

Cette somme est inscrite au 011 611 002450 du budget principal 2023.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8.12.2023



Le Maire,

Thierry LAVIT

[Handwritten signature]